

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021
A 20 heures 45 EN MAIRIE DE TILLY
Convocation 30 novembre 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PATRICK JOURDAIN, MAIRE

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick JOURDAIN, Maire,
M. Robert SLOVES, 1^{ère} Adjoint,
M. Maurice GARSULT, 2^{ème} Adjoint,
Mme Céline DUPONT,
M. Simon LATRECHE,
M. Nicolas AUMONIER,
M. Michel GALMEL,
M. Richard LETORT,
Mme Solange VIORNAY,
Mme Anne-Marie CHEVALIER,
M. Sébastien BOITTE
Mme Françoise POUCHUCQ,
M. Christian PETITPAS,

ABSENTS EXCUSES

M. François VIROT, procuration à Simon LATRECHE
Mme Marie-Christine EMINIAN, procuration à Patrick JOURDAIN

Soit 15 membres en exercice

Suite aux restrictions préfectorales liées à la pandémie, et devant l'absence de public le Conseil n'a pas à prononcer le huit clos pour cette séance.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Françoise POUCHUCQ en qualité de Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque bloquante, approuve le précédent compte rendu

2) DECISIONS MODIFICATIVES POUR CLÔTURER AVEC TRESORERIE DE VERNON :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la trésorerie de Vernon fermera ses services au public ainsi qu'aux administrations. Pour notre part, le centre des impôts des Andelys prendra en charge la gestion de la commune de Tilly. De ce fait, nous devons nous mettre en égalité avec le compte de gestion du receveur avant ce transfert. Nous sommes en cours de contrôle pour l'exercice 2021, et pour l'heure une anomalie budgétaire fait apparaître le besoin d'une DM. il est demandé

au Conseil d'approuvé la décision modificative suivante :

débit du compte 020 Dépenses investissement imprévues : - 4000,00 euros

crédit du compte 2051 concessions et droits similaires : + 4000,00 euros

Afin d'éviter une réunion complémentaire, le Conseil autorise Monsieur le Maire a prendre ce genre de DM par certificat administratif pour clôturer le compte de gestion 2021.

3) COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL COMMUNAL:

Il est présenté au Conseil l'obligation de proposer une mutuelle santé aux agents communaux. Le Conseil municipal, à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention avec un organisme, peut-être le CDG27 du minimum obligatoire jusqu'à 50% de prise en charge dans la catégorie minima possible.

4) ISOLATION DES ECOLES: décision modificative du Conseil suite attribution d'une subvention complémentaire

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire le report de l'isolation par l'extérieure des écoles décidé lors du conseil précédent pour insuffisance de subvention. La préfecture insiste sur le fait que la DSIL attribuée (30%) doit faire l'objet d'une commande avant le 31 décembre 2021. Cependant, fin novembre, la commune a obtenu en dernier ressort, une subvention de 30 % complémentaire du département. Monsieur le Maire porte à connaissance les difficultés rencontrées pour ce dossier :

- un seul artisan à répondu au projet (marché à publicité restreinte),
- un montant de 73 000€ H.T. retenu,
- la flambée du cours des matériaux mise en exergue pouvant mettre l'artisan en difficulté,
- le montant hors taxe final pouvant faire l'objet d'un dépassement des règles des marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de passer commande avant la fin de l'année pour ne pas perdre les subventions, tout en laissant la possibilité à l'artisan de se rétracté si cette commande le mettait en difficulté.

5) VOIRIE CORBIE: décision du Conseil pour travaux 2022.

Afin de respecter nos engagements relatifs à la rénovation de la voirie communale, il est proposé au Conseil d'engager la commande pour le secteur de Corbie. Cette opération pourra être programmée pour l'été 2022 .

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à inscrire dans le budget 2022 le montant des travaux et à signer le bon de commande.

6) EXAMEN DE LA DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX DE SEINE PROMOTION: suite (délibération du 24 septembre 2021).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier la demande de recours gracieux présenté par Seine Promotion sous forme d'une injonction rédigée par le cabinet d'avocat Richer et associés.

Afin de replacer le contexte, Monsieur le Maire informe avoir reçu d'une part un courrier de Seine Promotion daté du 07 octobre 2021 et d'autre part Monsieur Benoît Mouras accompagné de son collaborateur Baptiste Lecointre en son cabinet semaine 42.

(Le courrier daté du 07 octobre ayant pour objet d'une demande de déféré contre notre délibération du 24 septembre adressé simultanément à Monsieur le Préfet.)

Lors de cet entretien, il a été convenu du manque de communication de la part de Seine Promotion et qu'aucun échange avait eu lieu entre la mairie et le promoteur hormis l'entretien non contractuel du 29 mars 2021.

Monsieur le Maire a donc proposé d'interroger à nouveau les élus sur le maintien de la délibération portant sur la préemption des parcelles des consorts Galmel.

Entre temps, la commune reçoit une lettre recommandée des avocats Richer et associés dont les termes ressemblent à un réquisitoire laissant entendre :

-une illégalité externe de la délibération en particulier sur l'institution irrégulière d'un droit de préemption d'une absence de mention du signataire de l'acte et d'une délégation du droit de préemption.(tous ces justificatifs sont portés à ce dossier pour besoins ultérieurs.)

-l'irrespect des formalités de notification de la décision de préemption alors que le notaire en charge de l'acte à informé tous les vendeurs conjoints Galmel et l'acquéreur Seine promotion par courriel. Monsieur Étienne Galmel confirme la réception de ce courriel auprès de l'ensemble des vendeurs, un entretien entre vendeurs et acquéreur confirme ainsi que la notification a été bien établie par le notaire dans les délais.

Pour mémoire voici le rappel des motivations de la Commune de TILLY sur droit de préemption délibéré le 24 septembre 2021 :

- Les élus se sont interrogés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et plus particulièrement sur le devenir des écoles afin de ne pas être considéré comme une commune dortoir.

- Dès ce moment, les interrogations du nouveau conseil sur les projets urbains ont pris une direction visant à organiser le maintien et l'extension de nos écoles ainsi que la valorisation de nos espaces verts; la rénovation de la voirie abandonnée par l'ancienne communauté de communes dont nous avons repris la compétence en 2017.

- La volonté de développer le logement locatif en centre bourg par l'acquisition d'un terrain qui pourra être confié à un bailleur départemental, est certainement l'acte qui nous motive à coordonner l'opération zone AU avec celle de centre bourg.

- Ces actions ou opérations d'aménagement n'ont que pour objet de mettre en œuvre le projet urbain pour favoriser en partie et sans discrimination l'accession à la propriété de jeunes ménages aux fins de maintenir nos écoles et leurs périscolaires et de définir ainsi le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat, la décision de préemption peut se référer aux dispositions de cette délibération délimitant les périmètres déterminés dans lesquels la commune décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine.

- Les autres motivations dont nous souhaitons conserver la maîtrise d'œuvre sous couvert de la communauté d'agglomération SNA :

-Protéger l'habitat ancien par une politique d'assainissement individuel protectrice de ce nouveau quartier ; il en est de même pour la gestion des eaux pluviales.

-Une interrogation est ouverte sur la possibilité d'une forme d'assainissement collectif pour ce lotissement.

- Le souhait de confier à une école d'agriculture l'aménagement des terrains non constructibles issu de l'acquisition foncière afin de proposer un projet d'intérêt public bénéficiant aux anciens et nouveaux résidents.

Le droit de préemption institué par la délibération est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, et peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'avoir reçu un courriel de la préfecture en date du 26 octobre 2021 répondant ainsi qu'en ce qui concerne la préfecture, le contrôle de la légalité, saisi par la société Seine promotion, a considéré que la commune était dans son bon droit d'exercer son droit de préemption. Notre délibération n'appelait aucune remarque me rappelant les dispositions de l'article L300-1 du code l'urbanisme.

Enfin, en date du 25 novembre 2021, Monsieur le Maire et les adjoints précisent avoir reçu à nouveau Monsieur Benoît Mouras accompagné de son collaborateur Baptiste Lecointre.

Les élus présents ont fait part des motivations de la commune, de la façon de gérer cette opération. La collaboration avec un architecte DPLG, de cabinets d'études sur la nature du terrain, avec SNA en termes de GEPU, GEMAPI et d'assainissement (SPANC), de rédaction du règlement avant dépôt du permis d'aménager.

Au sortir de cette réunion, Monsieur Benoît Mouras nous fera parvenir le projet de réalisation d'un nouveau quartier. Il sera communiqué à tous les élus dès réception pour préparer le Conseil du 10 décembre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée confirmation de la réception du courriel en date du 10 décembre 2021 à 10h04 de Seine promotion joignant la note de projet ainsi qu'une plaquette d'accompagnement. Les élus confirment mais regrette que ces documents soient adressés tardivement laissant peu de temps pour en apprécier la teneur.

Après en avoir délibéré longuement, il en ressort principalement les remarques suivantes :

- vendeurs pris en étau entre mairie et promoteurs mis en avant par Monsieur Richard Letort
- **les motivations de la commune sur la préemption**, sont devenues les motivations de Seine promotion dans la plaquette et sont reproduites d'une manière commerciale
- encore une fois la communication est toujours activée à la dernière minute (réception le jour du conseil)
- la garantie d'une bonne fin de mission n'en est pour autant pas confirmée (info greffe)
- il appartient aux élus de rédiger le règlement de lotissement et non pas à Seine promotion.
- la commune préempte cette opération pour l'intérêt général en vue de la réalisation des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1
- il semble difficile d'ores et déjà d'entretenir des relations après une injonction de la part d'avocats ayant déjà instruction de lancer toute action idoine afin d'assurer la « sauvegarde de la sécurité publique et des intérêts de nos clients ».

Monsieur le maire propose d'un vote à bulletin secret pour s'exprimer librement.

Il est demandé à Monsieur Michel Galmel de ne pas prendre part au vote étant concerné par cette décision.

Le conseil ayant refusé le secret il est donc proposer de rejeter le recours gracieux demandé : 1 voix contre (Sébastien Boitte) ; une abstention (Simon Latrèche) ; 12 voix pour.

Le Conseil à la majorité rejette le recours gracieux et maintient sa délibération du 24 septembre 2021.

Faisant suite à cette décision, le conseil dans les mêmes conditions de vote à savoir

- Autorise Monsieur le Maire pour ester en justice si le besoin était avéré.
- Confirme l'autorisation d'ouverture d'un budget annexe pour isoler l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à contracter l'emprunt dans le budget annexe nécessaire à la création du lotissement.

7) PACTE DE GOUVERNANCE SNA: Décision du Conseil

Monsieur le Maire demande aux élus leurs remarques sur le pacte de gouvernance SNA adressé en pièce jointe lors de la convocation du conseil.

L'assemblée n'ayant pas de questions complémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2,

Vu la délibération du conseil communautaire 20/170 du 17 décembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire le 15 octobre 2021,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Il est proposé au conseil municipal :

d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Le pacte de gouvernance est adopté à l'unanimité.

8) INFORMATIONS AU CONSEIL

- Il est porté à connaissance du Conseil d'un permis de construire de l'antenne Bouygues ne peut voir le jour dans la mesure où Ariane Groupe ne donne pas suite aux courriers pour la location du terrain. Madame A.M. Chevalier va se renseigner pour suite à donner.
- GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines compétence reprise par SNA) diminuera les attributions de compensations de 600 € par an.
- Toujours dans le cadre d'avoir un projet d'avance, Monsieur le Maire fait part d'une étude pour une vidéo surveillance sur notre territoire. Il est fait part des propositions et des coûts. Le Conseil considérant que la problématique n'est pas à l'ordre du jour et remet cette étude à une date ultérieure.
- Proposition de mutuelle santé pour les habitants de la commune : Monsieur Robert Sloves va regarder le dossier pour une éventuelle suite à donner.
- Lecture d'un courrier de Monsieur Étienne Galmel : le Conseil remercie des remarques et des attentions portées par l'auteur.

9) QUESTIONS DIVERSES

a) Changement de destination : Monsieur le Maire propose d'affecter le 17 rue grande en annexe communale non ouvert au public pour y déverser les archives. Le Conseil approuve à l'unanimité. Cette nouvelle affectation sera transmise au services des impôts pour modification de destination.

b) Retrait d'une délibération: Il est fait part au Conseil de la facturation d'un forfait lors de l'instruction des dossiers d'urbanismes par SNA. Lors de l'acceptation du PLU de la commune, les clôtures ont été soumises par délibération à un permis d'aménager. Attendu que le règlement du PLU prévoit en détail la composition et la nature des clôtures, il est proposé au Conseil de retirer la délibération N° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx du zzzzzzzzzz. La municipalité sera en charge lors de ce type d'édification de vérifier la bonne norme des travaux et d'en aviser le propriétaire en cas de non respect du PLU. Unanimité.

c) Plan communal de sauvegarde :
Devant la nécessité de rédiger le plan communal de sauvegarde, Monsieur le Maire va prendre en charge cette rédaction. Madame A.M. Chevalier et Monsieur Robert Sloves se proposent d'apporter leur concours dans cette élaboration.

d) La fibre : Pour l'heure, la commune n'a pas encore été informée de la réception des travaux par Orange via le cabinet Bureau Véritas. De ce fait, la commercialisation ne pouvant intervenir que 3 mois après cette étape, il nous faudra encore patienter jusqu'au deuxième trimestre 2022.

e) Élagage des arbres : Les travaux d'élagage des arbres sont prévus deuxième quinzaine de janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23 h 30.